

Attention !

Pas d'intervention pour les aides sollicitées par les personnes qui ont atteint 65 ans au moment de la demande (sauf si ces aides découlent directement du handicap constaté par l'AWIPH, ou anciennement le Fonds communautaire ou le FNRS, avant l'âge de 65 ans)

En matière d'aide à la mobilité personnelle...



L'AWIPH intervient pour :

- ε Les produits d'assistance à la marche manipulés par un bras (Iso 12.03) :
 - ε les cannes
 - ε les béquilles
- ε Les adaptations pour voitures (Iso 12.12) :
 - ε les adaptations du poste de conduite soumises à un rapport du CARA
 - ε les transformations de la voiture (lève-personne, aides pour le chargement, équipement d'arrimage du fauteuil roulant,...)
- ε Les voiturettes (Iso 12.22 et 12.23) :

L'AWIPH s'aligne sur les critères d'admission et de remboursement de l'ASSO.

Toutefois, une demande d'intervention peut être introduite dans les cas suivants :

- les compléments* sur voiturettes électriques pour adulte ou pour enfant accordées par l'ASSO, avec ses adaptations et le coussin d'assise pour la prévention d'escarres.

** intervention limitée à la moitié des montants de remboursement accordés par l'ASSO pour la voiturette électrique avec ses adaptations et le coussin d'assise pour la prévention des escarres*

- le coût, en cumul d'une voiturette manuelle standard supplémentaire à celle obtenue par l'ASSO, avec ses adaptations et le coussin d'assise pour la prévention d'escarres,
 - si un élévateur d'escaliers avec siège est installé au domicile
 - ou
 - si le véhicule automobile n'a pas été adapté, en raison de difficultés de transport et/ou de manipulation de voiturette
- les entretiens et réparations sur les voiturettes accordées soit par l'AWIPH, soit par l'ASSO

- ε Les aides à la construction d'un logement adapté ou à l'adaptation d'un logement existant.
- ε Les systèmes de contrôle de l'environnement.

L'AWIPH n'intervient pas pour :

- ψ les voiturettes, scooters électroniques, systèmes de station debout, tricycles orthopédiques, cadres de marche, coussins d'assise pour la prévention des escarres, systèmes modulaires adaptables pour le soutien de la position assise, châssis pour siège- coquille, y compris leurs adaptations respectives, qui ne figurent pas sur la liste de remboursement de l'ASSO;
- ψ les compléments sur les aides à la mobilité personnelle autres que sur les voiturettes électriques pour adulte ou pour enfant accordées par l'ASSO;
- ψ les compléments sur les aides à la mobilité personnelle accordées par le médecin conseil en application de la procédure pour les interventions forfaitaires prévues par l'ASSO ;
- ψ les aides à la mobilité personnelle qui ne constituent pas des dépenses supplémentaires à celles qu'encourt une personne valide dans des circonstances identiques ;
- ψ les aides à la mobilité personnelle pour lesquelles la personne ne remplit pas les critères fonctionnels valant pour un remboursement à l'ASSO : l'équipe pluridisciplinaire de l'AWIPH base sa décision sur les documents spécifiques de demande (Annexes 19 ,19 bis, 19 ter et 20) et la décision du médecin-conseil ;
- ψ les aides prêtées, louées, mises en leasing et le matériel d'occasion ;
- ψ les produits d'assistance au traitement médical et paramédical, à l'éducation et la rééducation des capacités et à l'entretien de la condition physique.

Toute demande doit être introduite avant l'achat de l'aide technique

Plus d'informations sur www.awiph.be :

http://www.awiph.be/integration/etre_autonome/aides+materielles.html (AGW 14/05/2009)

http://www.awiph.be/integration/comment_demande/demande+d+intervention.html (Formulaire d'Introduction de la Demande)

<http://www.awiph.be/autres/adresses/carte.html> (Coordonnées des bureaux régionaux)

<http://wform.awiph.be/brcodpost/> (Compétences territoriales des bureaux régionaux)

Numéro vert de l'AWIPH : nvert@awiph.be (mail) ou 0800 16 061 (téléphone) ou 0800 16 062 (fax)